

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2008

COMPTE RENDU

Secrétaires de séance : Mme Carole COCHIN et M. Christophe FOGEL

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2008

Le compte-rendu du conseil a été approuvé à l'unanimité.

2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

A – Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne :

- **Bureau Communautaire du 23 octobre 2008 :**

Délibération **DB 2008-24** : approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2008- 42 ayant pour objet le nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et autorisation donnée au Président de la signer

Délibération **DB 2008-25** : conventions relatives à la mise à disposition des piscines communautaires pour l'année 2008-2009

Délibération **DB 2008-26** : conventions relatives à la mise à disposition des terrains de football communautaires pour l'année 2008-2009

Délibération **DB 2008-27** : approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2006- 21 relatif aux études préalables pour l'aménagement du secteur Notre-Dame à la Queue-en-Brie et autorisation donnée au Président pour le signer

- **Bureau Communautaire du 6 novembre 2008 :**

Délibération **DB 2008-28** : gestion active de la dette

Délibération **DB 2008-29** : indemnité de conseil au Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne

- **Bureau Communautaire du 20 novembre 2008 :**

Délibération **DB 2008-30** : approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC « les Portes de Sucy II »

- **Bureau Communautaire du 4 décembre 2008 :**

Délibération **DB 2008-31** : autorisation donnée au Président de signer les conventions octroyées par la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne pour la réalisation d'un programme d'immobilier d'entreprises à Chennevières-sur-Marne

- **Conseil Communautaire du 13 novembre 2008 :**

Délibération **DC 2008-96** : attribution de la délégation de services publics pour l'exploitation du parc relais communautaire de Sucy-Bonneuil

Délibération **DC 2008-97** : avis sur la demande d'adhésion de la ville de Saint-Maur des Fossés au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne

Délibération **DC 2008-98** : ouverture d'une ligne de trésorerie de trois millions d'euros à compter du 1^{er} décembre 2008 et autorisation donnée au Président pour signer le contrat correspondant

Délibération **DC 2008-99** : convention entre la CA de la Plaine centrale du Val-de-Marne et la CA du Haut Val-de-Marne concernant le reversement du surplus de TP 2008 du centre d'incinération des déchets urbains de Créteil

B – Informations :

Signature du registre des délibérations :

Pour répondre à l'interrogation de certains concernant leur signature apposée sur le registre des délibérations, je vous avise que, depuis le début de mon mandat, la feuille de présence que vous paraphez en début de séance remplace cette formalité. Celle-ci est ensuite insérée dans les registres qui sont consultables au Secrétariat Général.

Courrier du Préfet adressé à Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger concernant les installations classées :

A la suite de 2 enquêtes publiques au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation passées en conseil municipal du 30 septembre dernier, Monsieur le Préfet répond :

« J'ai l'honneur de vous transmettre une copie conforme de mon arrêté préfectoral n° 2008/4298 du 24 octobre 2008 autorisant le groupe Dupuy à étendre à Bonneuil-sur-Marne 3 route de l'Île Saint Julien, l'exploitation de ses ICPE.

Conformément aux mesures de publicité définies à l'article R.512-39 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir présenter pour information, un exemplaire de l'arrêté d'autorisation précité au conseil municipal de votre commune, lors d'une prochaine séance.

Je précise qu'en vertu des textes susvisés, un exemplaire de l'arrêté sera conservé à la mairie du lieu d'implantation, en l'occurrence à Bonneuil-sur-Marne pour y être consulté, le cas échéant, par le public.

Je précise qu'en vue de l'information des tiers, un exemplaire de l'arrêté devra être conservé dans vos services pour y être consulté, le cas échéant, par le public.

Cet arrêté sera également consultable sur le site internet de la préfecture : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/installations_classe », ainsi qu'au secrétariat général.

Courrier de Monsieur Didier Gonzalès, député du Val-de-Marne et Maire de Villeneuve-le-Roi, sur la création d'un conseil du pôle d'Orly :

« Je souhaite attirer votre attention sur la décision prise par les conseils généraux de l'Essonne et du Val-de-Marne de créer un conseil du pôle d'Orly, « instance stratégique où se coordonnent les décisions pour le développement du pôle ».

Aéroports de Paris est « partenaire associé » de cette instance et certains élus représentés dans ce conseil réclament un développement aéroportuaire car leurs communes bénéficient des retombées financières de l'aéroport sans en subir les nuisances.

En revanche, de nombreuses communes réellement concernées par l'avenir de l'aéroport, à savoir celles qui sont survolées quotidiennement et incluses dans le Plan de Gêne Sonore d'Orly, ne sont pas représentées au sein de cette nouvelle instance.

C'est le cas de votre commune comme de la mienne.

Or, les questions relatives à l'aéroport d'Orly sont fondamentales pour la qualité de vie de nos familles.

Et aujourd'hui, les motifs d'inquiétude sont nombreux : révision prochaine du plan d'Exposition au Bruit, construction toujours envisagée d'une 3^{ème} aérogare, ouverture de lignes intercontinentales et arrivée des très gros porteurs.

Il est donc crucial que nos villes, qui sont les plus concernées, puissent défendre notre qualité de vie et nos acquis environnementaux.

Dans ce cadre, je vous propose une action concertée, auprès des conseils généraux de l'Essonne et du Val-de-Marne, qui pourrait s'appuyer sur le vote d'un vœu par votre conseil municipal demandant l'intégration d'un représentant de votre commune au sein de ce « conseil du pôle d'Orly ».

Je vous propose donc un projet de vœu qui a déjà été adopté par plusieurs conseils municipaux des villes du Val de Marne, notamment Orly, Thiais, Villeneuve-Saint-Georges et Ablon sur Seine.

« Considérant la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 13 octobre 2008 relative à la gouvernance du pôle d'Orly,

Considérant que cette délibération prévoit la constitution d'un conseil du pôle d'Orly, « instance stratégique où se coordonnent les décisions pour le développement du pôle »,

Considérant le projet de construction d'une aérogare supplémentaire, d'ouverture de lignes intercontinentales et l'arrivée de très gros porteurs,

Considérant la révision prochaine du Plan d'Exposition au Bruit et les contraintes d'urbanisme qu'il implique,

Considérant que les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore sont parmi les plus concernées par l'avenir de la plateforme aéroportuaire d'Orly car leurs populations sont survolées chaque année par plus de 115 000 aéronefs,

Considérant que notre commune est concernée par le périmètre du Plan Gêne Sonore d'Orly mais que nos concitoyens ne sont pas représentés par leurs élus municipaux dans ce conseil de pôle,

Le Conseil Municipal,

DEMANDE que notre commune soit représentée au nouveau Conseil du pôle d'Orly.

Vœu adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Courrier de Monsieur Didier Gonzalès, député du Val-de-Marne et Maire de Villeneuve-le-Roi, concernant la déviation de la RN19 :

A la suite du Conseil Municipal Extraordinaire qui s'est tenu le 22 octobre dernier et auquel les Maires de Brie-Comte-Robert, Lésigny, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Santeny, Servon, Sucy-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Varennes-Jarcy et Villecresnes ainsi que moi-même ont participé, il est évident que la RN 19 est au cœur des débats. Plusieurs sénateurs ont pris position pour nous soutenir comme Mrs Lagauche et Cambon ou Mme Terrade).

Monsieur Didier Gonzalès, député du Val-de-Marne, nous répond :

« La déviation de la RN 19 est une priorité pour tous les élus du sud du Val-de-Marne. En écho au conseil municipal extraordinaire du 22 octobre, j'ai de nouveau, après une question écrite en septembre, interpellé le gouvernement à ce sujet.

Dans la question orale que j'ai posée mardi 9 décembre, j'ai rappelé l'urgence de terminer la déviation du centre-ville de Boissy-Saint-Léger et la nécessité d'examiner toutes les solutions permettant de financer les ouvrages d'art restant à réaliser.

J'ai proposé au gouvernement que ces solutions soient exposées et débattues à l'occasion d'une table ronde réunissant tous les élus concernés. Tel est également le sens du courrier que j'ai adressé en parallèle au premier ministre François Fillon.

Par ailleurs, le gouvernement a indiqué que des travaux de sécurisation de la voie actuelle seront prochainement réalisés.

Enfin, j'ai également demandé que les études concernant la deuxième phase de la déviation entre Villecresnes et la Francilienne soient lancées dès aujourd'hui. »

➔ *Lecture de la réponse du Gouvernement a été faite lors de la séance*

Achat des terrains SNCF – boulevard de la Gare :

Par acte notarié signé le 26 novembre 2008, la ville a acquis les terrains appartenant à la SNCF, cadastrés AD241 d'une superficie de 987 m² et AD293 d'une superficie de 448 m². Le montant de l'acquisition s'élève à 411 845 €, soit 287 € le m², prix fixé par le service des domaines de la Trésorerie Générale du Val de Marne. Cette acquisition a été actée par 2 délibérations du conseil municipal en date des 13 février 2007 et 28 novembre 2007.

Un nouveau rendez-vous est prévu en janvier avec RFF et les autres acteurs du dossier.

Démission d'un Conseiller Municipal de ses délégations :

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 décembre 2008, Madame Corinne DURAND, conseillère municipale, m'a fait part de sa décision de démissionner de ses délégations municipales « Environnement et Développement Durable », « Jumelage » et « Association des Saint-Léger de France et d'ailleurs ». Elle a également démissionné de sa vice-présidence de la Commission Communale de Sécurité et ne souhaite plus assurer de représentativité au sein des conseils d'école élémentaire et maternelle. Les raisons de cette décision lui sont personnelles et, bien évidemment, je les respecte.

Prenant acte de sa décision, j'ai pris un arrêté n°2008-27 du 8 décembre 2008 portant retrait de délégations à Madame Corinne DURAND, arrêté qui lui a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (lettre envoyée le 17/12/2008).

Par arrêté modificatif n°2008-26 du 8 décembre 2008 portant désignation du président de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, j'ai désigné Monsieur Deva VADIVELOU, conseiller municipal délégué, vice-président de ladite commission en remplacement de Madame DURAND. Il y avait une extrême urgence car une commission de sécurité devait se réunir en présence de Madame DURAND les jours suivant sa démission.

Concernant les délégations qui lui étaient attribuées, dès aujourd'hui et à titre transitoire, elles seront réparties entre deux adjoints : Madame Rose AKUITSE sera chargée des questions relatives au jumelage et à l'Association des « Saint-Léger de France et d'ailleurs » et Monsieur Roger GUILLEMARD des questions relatives à l'environnement et au développement durable. En janvier je prendrai des arrêtés d'attribution définitive de ces délégations.

Madame Corinne DURAND souhaite, pour le moment, continuer à siéger au sein du conseil municipal. Nous évoquerons ensemble sa participation aux commissions, notamment au regard des nouvelles délégations.

ORDRE DU JOUR

3 - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – Rapporteur Mr le Maire

Aux termes de l'article L1413-1 du CGCT, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être créée dans les communes de plus de 10 000 habitants. Elle comprend « *des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérants* ».

La CCSPL de notre ville a été créée par une délibération du 28 mars 2003.

Lors du renouvellement de la municipalité, une délibération en date du 31 mars 2008 a été prise pour désigner les nouveaux membres de cette CCSPL. Cependant, suite à un oubli de

la part des services administratifs, les deux représentants d'associations locales n'ont pas été nommés, bien qu'ils aient été mentionnés dans la délibération.

Les membres de l'assemblée délibérante élus, au scrutin secret à la représentation proportionnelle lors de la délibération du 31 mars 2008 pour siéger à la CCSPL, restent : Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur José CRESPO, Monsieur Roger GUILLEMARD, Monsieur André YON et Monsieur Jean-Pierre VILLENEUVE.

Pour que la CCSPL puisse se réunir valablement, il est donc proposé de nommer comme représentants des associations locales:

- Madame Catherine GAILLARDET, présidente de l'association Brad Services
- Madame Dominique TALLON, présidente de l'association EN. V.I Double Dièse.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant la nomination des représentants des associations locales à la CCSPL.

Il est demandé au conseil de nommer pour participer à la commission consultative des services publics locaux les représentants des associations locales ci-dessus proposés.

Avis du Conseil Municipal par :

31 Voix pour

2 Abstentions (Messieurs Fogel et Delcourt)

4 - CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER - Rapporteur Mr Pierre Chavinier

Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie participative dans notre ville, les conseils de quartiers auront pour but de favoriser l'exercice d'une citoyenneté active, et de permettre de construire tous les éléments d'un meilleur vivre ensemble.

En vertu de l'article L2143-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la création des conseils de quartier présente un caractère obligatoire uniquement dans les communes de 80 000 habitants et plus.

Les conseils de quartier auront différents objectifs, tous s'inscrivent dans la volonté de développer un engagement citoyen responsable et constructif, utile à la collectivité et respectueux des valeurs républicaines.

Les conseils favoriseront :

- L'implication citoyenne des Boisséennes et des Boisséens dans la vie municipale afin de favoriser par la municipalité une meilleure prise en compte des besoins d'une part et des désirs d'autre part des habitants ;
- Une meilleure compréhension par les habitants de la commune des problématiques rencontrées dans la gestion de la Cité, notamment les différences entre les quartiers, la hiérarchisation des besoins les plus urgents ou les plus pressants. Cette démarche

permettra, après explication, une meilleure compréhension par les Boisséennes et les Boisséens des choix et arbitrages réalisés par la municipalité ;

- L'amélioration des cadres de vie ;
- L'animation, la valorisation et la promotion des quartiers ;
- De devenir les cadres privilégiés de l'étude des projets relatifs aux quartiers (aménagement, équipements, circulation, manifestations diverses...);
- De devenir les lieux privilégiés de la concertation entre les habitants, les associations, les entreprises, la municipalité et les différentes institutions intervenants dans les quartiers.

Concernant l'implantation territoriale des conseils de quartier, ils seront situés dans 4 secteurs de manière à respecter les continuités physiques et objectives de notre ville :

- Centre et Savereau, 1 conseil (les riverains de la N19, partage d'un groupe scolaire) ;
- Bois Clary et Progrès, 1 conseil. (Les riverains de la forêt, un peu excentré, déficit d'équipements) ;
- Haie-Griselle I, correspondant aux bâtiments dépendant des groupes scolaires Jean Rostand ;
- Haie-Griselle II, correspondant aux bâtiments dépendant des groupes scolaires Jacques Prévert.

Le fonctionnement des conseils repose sur la participation active des citoyens dans le cadre de réunions plénières dénommées assemblées générales, et sur la constitution d'organes exécutifs permanents : le bureau et les commissions, l'ensemble étant chapeauté par un comité de liaison. L'ensemble des modalités organisationnelles et fonctionnelles figure dans la charte générale.

La municipalité de Boissy-Saint-Léger souhaite permettre via les conseils une implication citoyenne à la fois prospective et constructive. Le cadre retenu pour la mise en œuvre souhaite garantir l'engagement de la ville dans la démarche par elle initiée, et parallèlement structurer efficacement la participation des citoyens, qui risquerait, sans cadre clairement défini, de se perdre dans des errements qui à terme pourraient nuire à l'esprit même de la démarche.

Les conseils de quartiers deviendront opérationnels courant 2009.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant la création des conseils de quartier.

Il est demandé au conseil municipal de valider la création des conseils de quartier ainsi que les dispositions fonctionnelles et organisationnelles présentes dans la charte constitutive des conseils de quartiers jointe en annexe du compte-rendu de la commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 - CREATION D'UN COMITE DE JUMELAGE - Rapporteur Mme Rose Akuitsé en sa qualité de vice-présidente du CJ BSL

Dans une volonté partagée de nous impliquer davantage dans notre jumelage avec Lauda-Königshofen, notre commune jumelée du Bade-Wurtemberg en Allemagne, et de tisser des liens nourris et enrichissants pour tous, motivée par un large souci d'ouverture sur la ville et les Boisséens, la commune de Boissy-Saint-Léger souhaite se doter d'un outil efficace, un Comité de Jumelage.

L'objectif de ce groupe de travail et de réflexion, dépendant de la commission Jumelage et rattaché au Cabinet du Maire, sera d'entretenir, de développer et d'enrichir les liens entre les communes de Boissy-Saint-Léger et Lauda-Königshofen et leurs habitants. Son rôle sera de mettre en place et d'étendre toute activité liée aux échanges amicaux, scolaires, associatifs, culturels, sportifs, artisanaux et autres entre nos deux communes.

Composé d'un maximum de 25 membres actifs bénévoles permanents (dans un souci de conserver la fonctionnalité de ce groupe de travail) mais qui pourra accueillir des invités et experts extérieurs et notamment des personnes souhaitant s'investir plus ponctuellement, le CJBSL sera ouvert aux individuels, associations, organisations et élus qui désireraient s'investir.

La Commission Jumelage du 17 octobre 2008 a émis un avis favorable à la création du Comité de Jumelage et a validé le contenu de la charte ci-jointe.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider la création de ce Comité de jumelage - qui aura pour acronyme CJBSL = Comité de Jumelage de Boissy-Saint-Léger - et d'approuver la charte.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6 – REPRISE EN REGIE SECTEUR JEUNESSE - Rapporteur Mr le Maire

Depuis 2002, la commune de Boissy-Saint-Léger faisait organiser son service « Jeunesse » par la Ligue de l'Enseignement 94 dans le cadre d'un marché de prestations de service.

Le marché arrivant à son terme le 31 décembre 2008, Monsieur le Maire, dans une lettre du 30 septembre 2008, a informé la Ligue de l'Enseignement du souhait de notre municipalité de reprendre en régie directe le secteur.

A compter du 1^{er} janvier 2009, les structures d'accueil des jeunes seront organisées par les services municipaux de la manière suivante :

- le « Club des jeunes », accueil des 12/17 ans se situera au LCR 1 place de la pinède dans le quartier de la Haie Griselle, à proximité de nombreuses infrastructures communales. Il sera composé de 4 agents : 1 directeur et 3 animateurs ;
- l'Accueil de Loisirs en Milieu Ouvert (ALMO), structure déjà existante, accueillera désormais les enfants de 6 à 12 ans, au lieu des 6/14 ans, et sera installé au LCR des Tilleuls ;
- les 18/22 ans seront accueillis rue de Chirol, dans les mêmes locaux que le Point Information Jeunesse. Un animateur assurera cette mission d'accueil.

L'intégralité du secteur Jeunesse sera rattaché à la direction Vie Scolaire Enfance Jeunesse. Le nouveau directeur prendra ses fonctions le 14 janvier prochain, avec toute l'expérience avérée sur ces secteurs.

Le projet pédagogique est en phase d'élaboration avec la mise en place de passerelle entre les structures afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes.

Avec cette nouvelle organisation des secteurs Enfance et Jeunesse, la nouvelle équipe municipale, en collaboration avec le directeur Vie Scolaire Enfance Jeunesse, travaillera sur la nouvelle définition du Projet Educatif Local, en adéquation avec la politique éducative.

Etant donné que le service « Jeunesse » avait été fermé par délibération n°2002-78 du 27 septembre 2002 pour les besoins du marché, il est nécessaire d'acter la réouverture du service « Jeunesse » qui sera désormais géré directement par les services municipaux concernés.

La Commission « Administration Générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable à propos de la reprise en régie de ce secteur.

Il est demandé au conseil de décider de la reprise en régie du service « Jeunesse ».

Avis du Conseil Municipal par :

26 Voix pour

2 Voix contre (Messieurs Fogel et Delcourt)

5 Abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier, Midohoungbe, Messieurs Villeneuve et Urbain)

7 - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET DES SALLES DU CENTRE AERE ET AUTRES- Rapporteur Mr Deva Vadivelou

Il est proposé de revoir les conditions de prêt ou location de la salle des fêtes et des salles du centre aéré aux particuliers, associations et autres utilisateurs, selon la note jointe en annexe du compte-rendu de la Commission « Administration Générale et Finances » du 10 décembre 2008, accompagnée des règlements de mise à disposition des salles concernées.

La Commission « Administration Générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable aux modifications des règlements de mise à disposition et d'utilisation des salle des fêtes et du centre aéré.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les différentes modifications des règlements de mise à disposition et d'utilisation de ces salles.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8 - DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENT DE CREDIT - Rapporteur Mr Roger Guillemard

INVESTISSEMENT :

DECISION MODIFICATIVE N°1:

Elle porte sur le chapitre 040 en dépense et recette pour la vente du véhicule 1085 MM 94 qui enregistre la sortie de la valeur nette comptable de celui-ci et la moins value qui en découle suite à sa cession pour 1 000 €.

L'équilibre de l'opération est réalisé par une inscription en dépenses imprévues de 1 000 € pour un total de dépenses et de recettes de 17 945 €

Avis du Conseil Municipal par :

28 Voix pour

5 Abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier, Midohoungbe, Messieurs Villeneuve et Urbain)

VIREMENTS DE CREDIT N°1:

Il s'agit d'abonder le Compte 16 : Remboursement de capital pour honorer la dernière échéance de l'année.

L'emprunt renégocié en 2007 de 2 527 218,84 € comporte une particularité, laquelle est de comporter une échéance en capital à rembourser fixée par Dexia. Le remboursement de l'emprunt n'est pas progressif avec des échéances constantes tel qu'il se présente habituellement et qui a été celui inscrit en prévision au BP 2008.

Il y a donc lieu d'inscrire un complément de 90 000 € au compte 16 qui sera prélevé sur les 100 000 € de dépenses imprévues inscrites à la section.

Cette particularité avait bien été prise en compte lors de la renégociation de 2007 et du choix qui en a découlé (voir l'échéancier présenté lors de la présentation du produit).

Le deuxième point concerne la part de travaux d'investissement qui ont été effectués en régie par les services municipaux : ils peuvent être estimés à 90 000 € sachant que la part de fournitures achetées pour leur réalisation s'élève à 30 000 € (voir compte 60632.2 de la décision modificative de fonctionnement, ce qui implique un coût de 60 000 € pour la main d'œuvre).

Ce virement de crédit sera réalisé à partir des inscriptions sur travaux à réaliser en 2008. Cela ne nécessitera pas d'inscription supplémentaire sur la section d'investissement mais un retour sur FCTVA, la TVA étant récupérable pour la fourniture.

Additif :

1 500 € supplémentaires sont à inscrire au compte 16, à l'article 165 pour des cautions sur loyer restituées en 2008 et qui n'ont pas été budgétées.

Le montant est de 181 500 € sur les dépenses et porte sur les chapitres 23 et 16 avec un prélèvement de 91 500 € sur dépenses imprévues.

Avis du Conseil Municipal par :

28 Voix pour

5 Abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier, Midohoungbe, Messieurs Villeneuve et Urbain)

FONCTIONNEMENT :

VIREMENT DE CREDIT N°1:

Il s'agit d'abonder des crédits insuffisants à partir de crédits qui ne seront pas consommés en totalité :

Les crédits qui seront dépassés :

Gaz : 20 000 €

Prestations à l'entreprise demandées par les Services Techniques pour les illuminations, décors de rue : 15 000 €

Alimentation pour les repas des cantines : 30 000 €

Crédits non consommés sur 2007 par le CUCS et qui sont à réinscrire pour justifier de la subvention versée : 10 000 €

Service Incendie : 35 000 €

Ces dépassements peuvent être financés par :

Les crédits sur travaux à l'entreprise qui ne seront pas consommés pour les écoles maternelles et la cuisine centrale : 35 000 €

L'extension du contrat avec la Ligue de l'enseignement pour les jeunes non réalisé : 30 000 €

L'entretien du cimetière : 10 000 €

Le solde de la subvention CCAS : 35 000 € dont le versement ne sera pas nécessaire.

Le montant des virements est de 110 000 € sur les dépenses et porte sur les chapitres 011 et 65.

Avis du Conseil Municipal par :

28 Voix pour

5 Abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier, Midohoungbe, Messieurs Villeneuve et Urbain)

DECISION MODIFICATIVE N°2:

La section de fonctionnement est augmentée de 131 534,32 € tant en dépenses qu'en recettes.

Il s'agit de recadrer les dépenses de l'exercice 2008 pour pouvoir honorer l'ensemble des paiements sur les chapitres, un dépassement étant un blocage pour le Percepteur même si la commune dispose des fonds nécessaires.

C'est pourquoi en dépenses les chapitres seront abondés ou réduits ainsi qu'il suit :

Chapitre 042: opérations d'ordre de transfert entre section	17 945 €
Chapitre 011 : charges à caractère général	- 78 000 €
Chapitre 012 : charges de personnel	150 000 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	- 863,89 €
Chapitre 66 : charges financières	95 000 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	4 000 €

Le financement sera possible par les modifications sur les chapitres de recettes suivants :

Chapitre 042:opérations d'ordre transfert entre section	107 000 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	- 32 107 €
Chapitre 74 : dotations,subventions et participations	31 136,11 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels	25 560,21 €

L'équilibre de la section peut se faire avec un prélèvement sur dépenses imprévues de 56 546,79 €.

DEPENSES :

Là aussi au chapitre 011, des crédits qui ne seront pas consommés (-120 000 €) peuvent être utilisés pour financer des dépenses non inscrites au budget :

Fournitures pour travaux en régie : 30 000 €
Transports non assurés par le SITUS : 12 000 €
pour les centres de loisirs

Pour les autres chapitres :

Chapitre 042 :

Sortie du véhicules 1025 MM 94 dont la valeur nette comptable de 17 945 € est équilibrée en recettes par une moins value de 16 945 € au chapitre 042 et une vente pour 1 000 € au chapitre 77.

Chapitre 012 :

Salaires pour titulaires	: + 70 000 €
Salaires sur CCAS à rembourser	: 40 000 €
Chomage	: - 35 000 €
Assurances titulaires	: 15 000 €
URSSAF et CNRACL	: 20 000 €
Centres Musicaux Ruraux	: + 40 000 €

(années antérieures)

Chapitre 65 :

La participation à l'Enseignement Technique dégage un solde de 16 000 € une fois payée ;
Les subventions départementales de 15 136,11 € figurent en dépenses comme en recettes pour un même montant.

Chapitre 66 :

Les intérêts sur emprunts sont supérieurs à la prévision du fait du relèvement des taux.

Les ICNE qui étaient autrefois en négatifs sont supérieurs à zéro pour la première année ce qui traduit des intérêts concernant 2008 mais dont l'échéance d'emprunt ne sera payée qu'en 2009, supérieurs aux intérêts de 2007 payés sur échéance 2008. C'est là aussi une conséquence du relèvement des taux.

La ligne de trésorerie nécessitera 38 000 € supplémentaires pour l'ensemble de l'année 2008. A aucun moment, il n'a été possible de rembourser ces fonds avant leur consolidation par emprunt. Le recours à la ligne (EONIA) est toutefois plus intéressant que les intérêts à payer sur emprunt.

Chapitre 67 : Il s'agit de réduction de titre émis en 2007

RECETTES :

Outre les recettes en relation avec les dépenses énumérées auparavant et dont l'une des plus significatives concerne les travaux en régie : 90 000 €

On trouve :

Chapitre 73 :

Des rôles supplémentaires pour 10 841 €

Mais une diminution de la dotation de solidarité communautaire de 42 948 €.

Chapitre 74 :

Un supplément de subvention CAF pour les activités du Centre de Loisirs primaire.

Chapitre 77 :

Des mandats annulés pour dépassement de marché et dont le règlement des factures a été assuré par deux protocoles d'accord pour un montant de 24 560,21 €.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant ces décisions modificatives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces différentes décisions modificatives.

Avis du Conseil Municipal par :

26 Voix pour

7 Abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier, Midohoungbe, Messieurs Villeneuve, Urbain, Fogel et Delcourt)

9 - DETERMINATION DU QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL APPLICABLE EN 2009 - Rapporteur Mr Roger Guillemard

Le Quotient Mensuel Familial Municipal a pour objectif de permettre aux familles d'accéder à une tarification individualisé, établie en fonction des ressources.

Les enfants peuvent ainsi bénéficier de tarifs réduits sur les prestations offertes par la commune : restauration scolaire, colonies de vacances, centres de loisirs, école de musique.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Revenu fiscal de référence année 2007 (pour le quotient familial 2009)

Pension alimentaire

Allocations Familiales

Aide au Logement (A.L. ou A.P.L.)

MODE DE CALCUL

Revenu fiscal de référence/12+Pension alimentaire+A.Familiales+A.L ou A.P.L.

----- = QMF

Nombre de personnes vivant au foyer

(+ part supplémentaire pour personne seule ou famille monoparentale)

TARIFICATION

Pour mémoire, les tranches de ressources ont été réévaluées pour l'année 2008, conformément à la proposition faite par la Direction Générale de la Comptabilité Publique du Trésor Public

Pour 2009, il est proposé la grille ci-dessous :

TRANCHES	Quotient familial au 01/01/2008	Proposition Quotient Familial au 01/01/2009
		Variation 2 %
A	- de 410,60 €	de 418,81 €
B	de 410,61 à 453,72 €	de 418,82 à 462,79 €
C	de 453,73 à 499,50 €	de 462,80 à 509,49 €
D	de 499,51 à 553,22 €	de 509,50 à 564,28 €
E	de 553,23 à 675,95 €	de 564,29 à 689,46 €
F	de 675,96 à 833,16 €	de 689,47 à 849,82 €
G	de 833,17 à 991,02 €	de 849,83 à 1 010,84 €
Hors CarteQuotient	+ de 991,02 €	+ de 1 010,84 €
OCC		

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant la nouvelle grille de quotients.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

10 - TARIFS COMMUNAUX 2009 - Rapporteur Mr Roger Guillemard

Une augmentation des tarifs à hauteur de 2 à 3% pour approcher l'inflation sauf cas particulier, est proposée pour être applicable au 1er janvier 2009.

Les principes de location de la Salle des Fêtes et des salles du Centre Aéré sont revus tel que figurant en annexe.

La participation aux activités du secteur Jeunesse reprises en régie sera calculée selon un pourcentage du coût de l'activité en fonction du quotient familial.

Pour la parution dans le magazine d'informations municipales, une bonification est appliquée sur le 4^{ème} numéro égale au montant d'une parution.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant les nouveaux tarifs communaux.

Avis du Conseil Municipal par :

31 Voix pour

2 Voix contre (Messieurs Fogel et Delcourt)

11 – AVANCE SUR SUBVENTIONS AU CCAS POUR 2009 - Rapporteur Mr le Maire

Afin que le CCAS ne rencontre des difficultés de trésorerie dans la période précédant le vote du budget de la Ville et ce pour une période maximale de trois mois, une avance sur subvention est à prévoir.

Cette avance est à financer par le montant des impôts directs perçus chaque mois par la commune. Elle est arrêtée à la somme de 228 675 €.

Les crédits figureront en dépenses à la fonction 5, sous fonction 520 : interventions sociales au chapitre 65, article 65736 : subvention au CCAS et Caisse des Ecoles et en recettes à la fonction 01 : opérations non ventilables au chapitre 73, article 7311 : impôts locaux.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant l'avance sur subventions au CCAS pour 2009.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

12 - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN INVESTISSEMENT - BUDGET 2009 - Rapporteur Mr Roger Guillemard

Conformément à la loi 88/13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation, il y a possibilité pour le Maire de la Commune, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé une liste de crédits ouverts à cet effet et figurant en annexe. Il s'agit essentiellement de matériel, mobilier liés au fonctionnement des services ainsi que des travaux susceptibles d'intervenir rapidement. Ces dépenses seront financées par emprunt à intervenir sur 2009.

L'ouverture de crédits s'élève à 120 000 €.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant cette ouverture de crédits.

Avis du Conseil Municipal par :

31 Voix pour

2 Abstentions (Messieurs Fogel et Delcourt)

13 - UTILISATION DE LA DGI POUR 2008 - Rapporteur Mr Roger Guillemard

Le conseil général a versé cette année au titre de la D.D.G.I. 66 439,77 €.

Ce montant est affecté aux opérations achevées (nouvelles ou opérations de 2007 reportées) inscrites au budget pour les écoles, les équipements pour la jeunesse, les services sociaux dont le réalisé s'élève à :

Bus Atout Jeunes : 119 959 €

Divers travaux dans les écoles :

Rostand : Etanchéité toiture : 185 826 €
(dernière phase)

Forum : Local de musique amplifiée : 96 929 €
(dernière phase)

Remplacement chaudières : 55 263 € (PMI,
Centre Social, Crèche collective)

TOTAL 457 977 €

soit 14,51% de la dépense.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant l'utilisation de la D.G.I.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

14 - SORTIES A L'INVENTAIRE POUR 2008 - Rapporteur Mr Roger Guillemard

Chaque année, il y a lieu par autorisation du conseil municipal d'inscrire au bilan les sorties correspondant aux pertes, vols, cessions, réformes sur le matériel, mobilier, logiciels et véhicules figurant en investissement.

Le compte de gestion du Percepteur sera ainsi conforme à l'état de l'inventaire de la commune.

I - Avec écritures au budget de la commune:

Il s'agit de matériel et mobilier dont la sortie a donné lieu à une recette. Il peut s'agir aussi d'écritures faisant l'objet d'une recette modifiant la valeur de travaux comptabilisés en investissement ainsi les avoirs venant en déduction des montants payés sur ceux-ci.

Une écriture entrant dans ce cadre sera passée en 2008.

Il s'agit de la cession pour 1 000 € du véhicule 1025 MM 94.

Investissement :

Valeur nette comptable (Recette au compte 21) : 17 944,76 €

Moins valeur (Dépense au compte 19) : 16 944,76 €

Fonctionnement :

Valeur nette comptable reprise en section de fonctionnement :

Dépense au compte 67 : 17 944,76 €

Valeur de la cession Recette au compte 775 : 1 000 €

Différence sur réalisation

Recette au compte 776 : 16 944,76 €

II - Avec écritures uniquement du comptable :

Il s'agit de matériel et mobilier dont la sortie n'a donné lieu à aucune recette. Les biens sortis peuvent toutefois avoir encore une valeur nette comptable.

Dans ce cas, la Ville ne passe pas d'écritures. Seul, le percepteur traduira les sorties par des écritures internes qui apparaîtront au compte de gestion.

Voir état des sorties donnant la valeur d'achat et le montant des amortissements effectués sur le bien sorti.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant les sorties à l'inventaire pour 2009.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

15 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2008 A VERSER AUX ASSOCIATIONS - Rapporteur Mr Roger Guillemard

Le Conseil Général ayant octroyé en 2008 pour les associations présentes sur la ville : 0,64€ /habitant soit 9 784,96€ pour 15 318 habitants majorée de 0,35€ /habitant soit 5 351,15€ pour les associations sportives, il est proposé en référence aux montants versés l'an passé, de répartir les montants entre les diverses associations.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant les subventions départementales 2008 à verser aux associations.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

16 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COLLEGES DANS LE CADRE DU JUMELAGE - Rapporteur Mme Rose Akuitsé

Dans le cadre des échanges linguistiques avec la Ville de Lauda-Königshofen, 12 élèves du collège Blaise Cendrars et 8 du collège Amédée Dunois se sont rendus en Allemagne.

Chacun des collèges sollicite une subvention dans le cadre de ce déplacement sachant qu'en 2007, il leur a été octroyé 76 € par élève.

Soit pour :

Cendrars : 76 € x 12 = 912 €

Dunois : 76 € x 8 = 608 €

1 520 €

Ces crédits sont à prélever au budget 2008 à la fonction 024.3 : Promotion de la Ville et Jumelage, Chapitre 65, article 6574.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant les subventions aux associations et aux collèges dans le cadre du jumelage.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

17 – FORFAITS TELEPHONE POUR AGENTS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – Rapporteur Mr Roger Guillemard

Par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2004, le forfait téléphone a été fixé à 45,73 € pour deux mois.

Il est proposé de porter ce forfait à 50 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Commission « Administration Générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du montant du forfait téléphonique des agents logés par nécessité absolue de service.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

18 - TRANSFORMATIONS DE POSTES - Rapporteur Mr le Maire

Il est proposé de transformer :

- suite à la réussite d'un agent à un concours
(effet au 1^{er} janvier 2009) :
 - un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe en un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe
- dans le cadre d'un recrutement
(effet au 1^{er} janvier 2009) :
 - un poste d'attaché en un poste d'animateur principal.
 - un poste de bibliothécaire vacant en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (recrutement d'un agent supplémentaire dans le cadre de la mise en place de la médiathèque)
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (remplacement d'un agent affecté au secteur jeune 12-17 ans)
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (remplacement d'un agent affecté au secteur jeune 12-17 ans)
 - un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 30% en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (remplacement d'un agent affecté au secteur jeune 12-17 ans)

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (remplacement d'un agent affecté au secteur jeune 12-17 ans)
- suite à avancements de grades après avis favorable de la CAP **(effet au 31 décembre 2008)**:
 - un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - sept postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en sept postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - deux postes d'animateur en deux postes d'animateur principal,
 - un poste d'assistant socio-éducatif en un poste d'assistant socio-éducatif principal,
 - un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe en un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
 - deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe en deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'infirmière classe normale en un poste en un poste d'infirmière classe supérieure,
 - un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal,
 - deux postes de rédacteur en deux postes de rédacteur principal,
 - un poste de rédacteur principal en un poste de rédacteur chef,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces transformations de postes qui ont été étudiées lors du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2008 et de la commission administration générale et finances du 10 décembre 2008.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

19 - CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AUX CENTRES SOCIAUX ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE BOISSY SAINT LEGER - Rapporteur Mr Moncef Jendoubi

L'agrément 2005/2008 du centre social se terminant le 31 décembre 2008, un nouveau contrat de projet a été déposé au Département des Services aux Partenaires de la CAF.

La Commission d'Action Sociale de cette instance, lors de sa séance du 7 octobre 2008, a décidé de donner un avis favorable pour l'agrément du centre social sur une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Ces conventions concernent : l'Animation Globale et Coordination ainsi que l'Animation Collective Familles.

La Commission Affaires Sociales du 17 septembre dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

20 - CONVENTION AVEC LA PROTECTION CIVILE - Rapporteur Mr Moncef Jendoubi

Dans le cadre de la convention pluriannuelle relative à la charte partenariale en date du 11 septembre 2007, le centre social peut déposer des projets innovants ou expérimentaux qui donnent droit, après approbation de la commission de l'action sociale du Conseil Général, à des financements.

L'un des projets du centre social retenu est un stage de deux jours, réalisé par la protection civile, sur les premiers gestes de prévention et de secours.

Ce sont des mères qui fréquentent le centre et plus particulièrement l'atelier d'expression en langue française qui nous en ont fait la demande. Elles s'interrogent sur leur capacité d'intervention et sur la pertinence des réactions et des gestes à avoir.

Ce stage servira de support pour développer ensuite un accompagnement autour de la socialisation et du soutien à la parentalité, actions inscrites dans le nouveau contrat de projet avec la CAF.

Il bénéficiera à un groupe de 10 adultes, usagers ou non du centre social, maîtrisant peu la langue française.

Le coût du stage, s'élevant à 1 050 €, sera pris en charge par le Département.

La Commission Affaires Sociales du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Protection Civile, fixant les modalités d'organisation de ce stage.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

21 - REMUNERATION DES ENSEIGNANTS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS « COUP DE POUCE » - Rapporteur Mr Moncef Jendoubi

La ville de Boissy-Saint-Léger reconduit la mise en place des ateliers « Coup de Pouce », outil de prévention de l'échec scolaire, dans le cadre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et dans les limites des subventions accordées à la ville.

Sont toujours concernées par ce dispositif les classes de cours préparatoire des écoles élémentaires Jean Rostand et Jacques Prévert.

Des enseignants volontaires interviennent le soir après la classe, auprès de ces élèves par groupe de 4 à 6 enfants, sur une durée d'une heure et demie, à raison de 1 à 4 fois par semaine.

En terme de rémunération pour ces travaux supplémentaires, il est proposé d'appliquer le taux de l'heure d'enseignement supplémentaire paru au dernier Bulletin Officiel de l'Education Nationale le 19 mai 2008, soit 23,90 €.

Ce taux sera revalorisé à chaque augmentation du taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors du service normal, pour le compte et à la demande de la collectivité.

Il faut préciser que ces ateliers « Coup de Pouce » sont mis en place jusqu'à la fin de l'année scolaire en juin 2009 et éventuellement reconductibles à la prochaine rentrée scolaire.

La commission « Administration générale et Finances » du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable concernant la rémunération des enseignants intervenant dans le cadre du Club Coup de Pouce.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 22 heures 25